

**ARRÊTÉ CAB / DS / SIDPC / N°3**

du

*27 Janvier 2021*

**Portant approbation de l'actualisation du plan particulier d'intervention (PPI)  
des installations de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) à RICHEMONT**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO III », relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 à L.517-2 relatifs aux installations classées pour l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.741-6 et R.741-1 à R.741-32 ;
- Vu** l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L.741-6 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** le courrier de la DREAL du 19 décembre 2019 portant confirmation des scénarios accidentels majorants du plan particulier d'intervention (PPI) de la société Air Liquide France Industrie Richemont ;
- Vu** les avis exprimés par les services de l'État et les communes de Guénange, Richemont et Uckange ;
- Vu** les observations recueillies pendant la consultation du public du 30 octobre 2020 au 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le plan particulier d'intervention (PPI) des installations de la société « AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE » (ALFI) situées à Richemont, constituant une annexe spécifique du plan départemental ORSEC et tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Ce plan particulier d'intervention (PPI) annule et remplace la précédente version validée le 9 mars 1999 par l'arrêté préfectoral n° 99/CAB/SIRACEDPC/32.

**Article 3 :** Les documents relatifs aux cartes des différents scénarios retenus, à la position des forces de l'ordre, aux messages d'alertes ainsi que tout document susceptible de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes ne sont pas communicables au public.

**Article 4 :** Ce document sera modifié chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

**Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- La sous-préfète, directrice de cabinet,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thionville,
- Le directeur des sécurités,
- Le chef du SIDPC,
- Les chefs des services et organismes concourant à son application,
- Les maires de Guénange, de Richemont et d'Uckange.

À Metz, le 27 Janvier 2021

Le préfet,



Laurent TOUVET